



www.vendome.eu

Département de Loir-et-Cher
COMMUNE DE VENDÔME

Hôtel de ville et de communauté - BP 20107 - 41106 Vendôme cedex

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 14 décembre 2023

Délégation n° VVD20231214-10	Nombre de conseillers au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 33	Présents : 23	Pouvoirs : 9	Votants : 32	Pour : 32	Contre : 0	Abstention : 0

OBJET : ENVIRONNEMENT : Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) - Avis sur le contrat territorial Loir médian et affluents 2023-2028

Le jeudi 14 décembre 2023 à 19h00, les membres du conseil municipal de la commune de Vendôme, se sont réunis, salle de réunions, aile Saint-Jacques, parc Ronsard à Vendôme, selon les modalités fixées dans la convocation adressée par Laurent Brillard, maire, le 7 décembre 2023, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents :

Laurent BRILLARD
Benoît GARDRAT
Michèle CORVAISIER
Philippe CHAMBRIER
Béatrice ARRUGA
Simon HOUDEBERT
Agnès MACGILLIVRAY
Tural KESKINER
Minthy MABIALA-BOUSSI
Jimmy MARCILLY
Alia HAMMOUDI
Yolande MORALI
Nicolas HASLÉ

Sam BA
Muriel REGNARD
Nathalie MARTELLIERE
Maryline AUBERT-NEILZ
Françoise THILLIER
Christophe CHAPUIS
Caroline BESNARD
Patrick CALLU
Florent GROSPART
Pierre FOURNET-FAYARD

Absents ayant donné procuration :

Floriane CASSAUD donne procuration à Simon HOUDEBERT
Marwane CHABBI donne procuration à Philippe CHAMBRIER
Clara DODIN donne procuration à Béatrice ARRUGA
Sylvie BONNET donne procuration à Alia HAMMOUDI
Reyhan DOGAN donne procuration à Laurent BRILLARD
Guillaume MEZAN DE MALARTIC donne procuration à Michèle CORVAISIER
Stéphane BRUN donne procuration à Nathalie MARTELLIERE
Annie GUELLIER donne procuration à Florent GROSPART
Marlène GERARD donne procuration à Pierre FOURNET-FAYARD

Absent :

Thierry FOURMONT

Laurent BRILLARD, maire de Vendôme, préside la séance.

Le conseil municipal, réuni au nombre prescrit par l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT), nomme Simon HOUDEBERT, un de ses membres, pour secrétaire conformément à l'article L. 2121-15 dudit code.

Vu l'arrêté n°VMSG20200603-08 du 3 juin 2020 donnant délégation de fonction et de signature à Philippe CHAMBRIER, maire-adjoint délégué à l'Environnement
Philippe CHAMBRIER, maire-adjoint, donne lecture du rapport suivant :

DESTINATAIRES :
- 1 ex. Dossier GEMAPI
- 1 ex. Dossier séance
- 1 ex. DSF
- 1 ex. Intéressé

EXPOSÉ :

L'atteinte du bon état des eaux et des milieux aquatiques constitue l'un des principaux enjeux fixés par la directive cadre européenne sur l'eau. Pour répondre à cet objectif, la communauté d'agglomération Territoires vendômois (CATV) est engagée dans la mise en œuvre de contrats territoriaux, programmes pluriannuels d'opérations, en partenariat avec l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

Un premier contrat territorial sur le Loir médian et ses affluents a été signé en septembre 2016 et s'est achevé le 31 décembre 2020. A la suite d'une évaluation critique de ce premier contrat par un bureau d'études et d'une concertation menée avec les acteurs du territoire, il est souhaité de relancer un nouveau contrat territorial sur la période 2023-2028.

Ce contrat territorial de six ans sera scindé en deux phases de trois ans, 2023-2025 puis 2026-2028. Une programmation priorisée et ambitieuse est proposée pour la phase 2023-2025, avec des engagements financiers de la part de chacun des signataires (partenaires financiers et maîtres d'ouvrages).

Pour la phase 2026-2028, une ébauche de programmation est pour le moment pré-identifiée.

Cette dernière sera rediscutée et étoffée lors de l'avenant de mi-contrat fin 2025. Cet avenant aura également pour but de redéfinir les engagements financiers de chacun des signataires.

Le périmètre de ce nouveau contrat sera identique, à savoir le bassin versant du Loir en Loir-et-Cher (94 communes). A l'image du précédent contrat, la structure porteuse sera la communauté d'agglomération Territoires vendômois.

La gouvernance sera également identique, assurée par une convention de service unifié GEMAPI avec les quatre autres EPCI du bassin versant (Communauté d'agglomération Territoires vendômois, Communauté de communes du Perche et Haut Vendômois, Communauté de communes des Collines du Perche et Communauté de communes des Terres du Val de Loire).

L'objectif du contrat territorial est d'améliorer l'état écologique des masses d'eau. Cela passe notamment par l'amélioration de la qualité d'eau, de sa quantité, des milieux aquatiques et humides, par la restauration de la continuité écologique mais aussi par une mobilisation des acteurs du territoire. Les priorités sectorielles ont été établies en se basant sur le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et sa déclinaison locale, le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Loir.

Ainsi, à la demande de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, il a été convenu d'intervenir dans le cadre de ce contrat uniquement sur les cours d'eau dont la qualité est dégradée.

A la suite de la concertation (6 réunions en 12 mois), quatre enjeux ont été retenus pour ce contrat territorial :

- amélioration de la fonctionnalité des cours d'eau et des milieux humides ;
- amélioration de la qualité de l'eau ;
- amélioration de la gestion quantitative de la ressource en eau ;
- instauration d'une gouvernance et d'une communication efficace.

Afin de construire une programmation opérationnelle basée sur ces quatre enjeux, ces derniers ont été déclinés à travers les objectifs suivants :

ENJEUX	OBJECTIFS
E1 : Amélioration de la fonctionnalité des cours d'eau et des milieux humides	1.1 - Restaurer la continuité écologique
	1.2 - Restaurer la morphologie des cours d'eau
	1.3 - Préserver et protéger la biodiversité
	1.4 - Se réappropriier et accéder aux milieux aquatiques
E2 : Amélioration de la qualité de l'eau	2.1 - Améliorer la connaissance sur les pratiques agricoles
	2.2 - Elaborer une stratégie d'intervention et une programmation opérationnelle propres à la qualité de l'eau
E3 : Amélioration de la gestion quantitative de la ressource en eau	3.1 - Améliorer les connaissances sur les prélèvements en nappe et en eau superficielle ainsi que le fonctionnement des nappes
	3.2 - Diminuer l'impact des prélèvements sur la ressource
E4 : Instauration d'une gouvernance et d'une communication efficace	4.1 - Structurer et organiser la gouvernance sur le territoire
	4.2 - Mettre en œuvre une communication efficace

Les maîtres d'ouvrages identifiés dans ce contrat territorial sont les suivants :

- communauté d'agglomération Territoires vendômois (CATV) ;
- communauté de communes du Perche et Haut Vendômois (CPHV) ;
- commune de Danzé.

A la suite des inventaires et diagnostics qui seront réalisés en début de contrat, d'autres maîtres d'ouvrages potentiels pourraient également intégrer le contrat territorial au cours de sa mise en œuvre, comme par exemple :

- communauté de communes des Collines du Perche (CCCP) ;
- communauté de communes Beauce Val de Loire (CCBVL) ;
- communauté de communes des Terres du Val de Loire (CCTVL) ;
- chambre d'agriculture de Loir-et-Cher ;
- groupement des agriculteurs biologiques de Loir-et-Cher (GABLEC) ;
- communes du bassin versant.

De plus, afin d'atteindre collectivement les objectifs et de répondre à l'ensemble des enjeux, une mobilisation plus large et cohérente des acteurs est envisagée car les volets qualité de l'eau et gestion quantitative de la ressource en eau dépassent le champ de compétences des EPCI. Dans ce cadre, de nouveaux maîtres d'ouvrages pourraient intégrer le contrat territorial au cours de sa mise en œuvre, par exemple lors de la deuxième tranche de programmation (2026-2028).

Concernant le plan de financement de ce contrat territorial, les EPCI pourront bénéficier de l'accompagnement financier de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, de la Région Centre-Val de Loire, du Conseil départemental de Loir-et-Cher et de la Fédération de pêche et de protection du milieu aquatique du Loir-et-Cher. Les taux de financement prévisionnels propres à chacun de ces partenaires financiers sont indiqués dans la programmation de travaux jointe au présent rapport (tableau au format Excel).

En termes financiers, les coûts prévisionnels globaux sont les suivants :

- 764 000 euros HT pour les études ;
 - 4 847 500 euros HT pour les travaux ;
 - 1 488 000 euros HT pour l'animation ;
- Soit un montant total de 7 099 500 euros HT.

La ventilation financière pour la période 2023-2025 est la suivante :

- 579 000 euros HT pour les études ;
 - 2 803 400 euros HT pour les travaux ;
 - 744 000 euros HT pour l'animation ;
- Soit un montant de 4 126 400 euros HT.

La ventilation financière pour la période 2026-2028 est la suivante :

- 185 000 euros HT pour les études ;
 - 2 044 100 euros HT pour les travaux ;
 - 744 000 euros HT pour l'animation ;
- Soit un montant de 2 973 100 euros HT.

Le contrat territorial Loir médian et affluents 2023-2028 a été approuvé par le conseil communautaire de la CATV par délibérations n° TVD20230403-34 du 3 avril 2023 et n° TVD20230626-13 du 26 juin 2023.

Dans le cadre de l'instruction du dossier de demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau et de la déclaration d'intérêt général concernant les travaux prévus au contrat territorial de restauration des milieux aquatiques du bassin versant Loir médian 2023-2028, **une enquête publique** a été diligentée par le Préfet de Loir-et-Cher. Cette dernière a eu lieu **du 13 novembre au 13 décembre 2023**.

A la demande des services de la police de l'eau (Direction départementale des territoires de Loir-et-Cher) du 20 octobre 2023, **il est proposé au conseil municipal de rendre un avis sur ce contrat territorial**. Le dossier complet est consultable sur le site internet des services de l'État en Loir-et-Cher à l'adresse suivante : <https://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques/Declaration-d-Interet-General-sur-le-bassin-versant-du-Loir>

Néanmoins, au vu de la taille importante du dossier, **il est proposé de se rapporter directement à la programmation globale de travaux jointe au présent rapport (tableau au format Excel) afin d'identifier les opérations prévues sur la commune**.

A noter que seules les opérations ayant fait l'objet d'un accord de principe ont été intégrées à cette programmation de travaux.

VISAS :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
 Vu le code de l'environnement et notamment son article R. 181-38 ;
 Vu les statuts de la communauté Territoires vendômois ;
 Vu les délibérations du conseil communautaire n° TVD20230403-34 du 3 avril 2023 et n° TVD20230626-13 du 26 juin 2023 approuvant le contrat territorial Loir médian et affluents 2023-2028 ;
 Vu la décision du Président n° TVP20230822-353 du 8 novembre 2023 portant demande de financements pour le contrat territorial Loir médian et affluents 2023-2028 ;
 Vu le programme d'opérations du contrat territorial Loir médian et affluents ;
 Vu la demande d'avis du conseil municipal adressée par la direction départementale des territoires de Loir-et-Cher le 20 octobre 2023 ;

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- de rendre un avis favorable sur le contrat territorial Loir médian et affluents 2023-2028 ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué à l'environnement à notifier l'avis du conseil municipal à la Direction départementale des territoires de Loir-et-Cher et à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ce dossier a été présenté en commission générale le mardi 12 décembre 2023.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune, cet exposé entendu, après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, ADOPTE la délibération présentée.

Le 14 décembre 2023 à Vendôme,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,	Le Maire-adjoint,
Simon HOUDEBERT	Philippe CHAMBRIER

PJ : Programmation globale de travaux du contrat territorial Loir médian et affluents 2023-2028

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département, publiée et notifiée.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours

gracieux ;

- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérécurse citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>